

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
Parking ESPACE PERRAUD

ARRETE n° 2023-502

Le Maire de la Commune de CHAPONOST

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-3 et les articles R. 417-1, R. 417-6, R. 417-7, R. 417-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er},

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'organisation, par la municipalité, de la fête foraine

Considérant que pour prévenir les accidents et éviter que la fête foraine ne soit entravée, il convient de réglementer le stationnement automobile.

ARRETE

Article 1 : La fête foraine organisée par la municipalité se déroulera sur l'ensemble du parking de l'Espace Perraud du samedi 21 octobre 2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 05 novembre 2023 à 24h00.

Article 3 : Le stationnement automobile sera interdit sur le parking de l'Espace Perraud sur toute sa surface, du samedi 21 octobre 2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 05 novembre 2023 à 24h00.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place 48 heures à l'avance, par les services de la commune de Chaponost, selon la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.